

*Date de dépôt: 9 avril 2008*

*Messagerie*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys: Nouvelle loi sur le chômage: bientôt des dispositifs de formation M-Budget, au détriment des chômeuses et chômeurs?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 mars 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Si le Parti Socialiste genevois a toujours été en faveur de l'optimisation des mesures destinées à lutter contre le chômage et à favoriser la réinsertion professionnelle rapide des demandeurs d'emploi, il n'a pas été convaincu de la volonté réelle exprimée par le Conseil d'Etat dans le cadre de la nouvelle loi sur le chômage. Il semble en effet qu'au-delà des effets de manche à caractère essentiellement publicitaire – mais certes suffisants à convaincre une majorité de citoyennes et citoyens de l'accepter - les diverses mesures proposées dans le cadre de la nouvelle loi s'inscrivent avant tout dans une perspective d'économies et non pas d'amélioration des dispositifs susceptibles de favoriser le retour à l'emploi le plus rapide.*

*Il est ainsi assez étonnant d'apprendre que l'Office Cantonal de l'Emploi s'apprête à donner un mandat à l'entreprise Migros pour évaluer tous les besoins en langue française des demandeurs d'emploi, alors même que tous les prestataires partenaires de l'OCE actifs dans ce secteur accomplissent cette tâche de longue date !*

*On assiste ainsi à un démantèlement partiel des dispositifs de formation mis sur pied tant par des entreprises privées que par de nombreuses associations, alors même que le processus d'évaluation des connaissances initiales et des besoins fait partie intégrante des exigences de la certification EduQua requise par le canton !*

*Si le soupçon d'abus est à la base de la décision, le caractère radical de la mesure consistant à considérer tous les prestataires actuels comme étant incapables de poursuivre cette tâche d'évaluation semble néanmoins fortement exagéré, l'OCE ayant toujours eu le moyen de contrôler précisément la pertinence des mesures de formation proposées à des demandeurs d'emploi par telle ou telle structure agréée ! Et d'autre part, aucun mandataire sérieux ne peut prendre le risque de disqualifier ses formations en y acceptant volontairement des participants n'ayant pas le niveau requis.*

*Il est en outre assez surprenant de constater qu'un tel mandat est octroyé à une entreprise privée comme la Migros, motivée par des considérations commerciales de rentabilité, alors même que le secteur de la formation des personnes sans emploi nécessite une sensibilité particulière et que des associations à but non lucratif sont actives de longue date dans ce secteur : il est donc à craindre que le coût supplémentaire engendré par cette première mesure d'évaluation centralisée ne soit ensuite compensée par une diminution des mesures octroyées aux personnes en recherche d'emploi : les demandeurs d'emploi auront-ils droit à des formations M-Budget pour pouvoir rémunérer le mandat confié à la Migros ?*

*Il est par ailleurs important de relever que cette mesure aura certainement des répercussions négatives sur l'emploi dans les structures concernées car l'évaluation de futurs participantes et participants nécessite la présence de collaboratrices et collaborateurs souvent spécialisés.*

***Le Conseil d'Etat peut-il en conséquence nous expliquer les conditions (motivations, processus de sélection, soumission aux procédures de marchés publics, coût et durée du mandat, etc.) dans lesquelles l'entreprise Migros s'est vu octroyé ce mandat ?***

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La plateforme d'évaluation linguistique (français, anglais, allemand) mise en cause ici doit permettre d'évaluer, de façon objective, le niveau de connaissances en la matière du demandeur d'emploi.

Sur cette base, le conseiller en personnel peut déterminer la pertinence de l'octroi d'une formation linguistique et, dans l'affirmative, fixer le niveau complémentaire à acquérir pour répondre aux exigences du marché de l'emploi et cela pour la cible professionnelle visée. Il s'agit ensuite de choisir le cours le mieux adapté parmi les offres proposées par les différents instituts de formation.

Concernant le prestataire retenu, à savoir l'Ecole-Club Migros, il faut relever qu'il est usuel que l'OCE collabore avec des entreprises privées. Cet institut présente, en outre, l'avantage déterminant de ne pas dispenser lui-même des formations de langues aux demandeurs d'emploi. Or, il est conforme aux principes de bonne gouvernance de séparer le rôle de diagnostic du rôle de formation proprement dit.

Ce projet a de surcroît été soumis, le 22 février 2008, au préavis de la commission tripartite de réinsertion professionnelle, laquelle a statué favorablement à l'unanimité de ses délégations.

Il s'agit enfin d'un projet pilote, d'une durée d'une année, à compter de son lancement. Le prix par test s'élève à 115 F pour un volume estimé à environ 2 500 demandeurs d'emploi par an.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Laurent Moutinot